



MAIRIE DE FREVIN-CAPELLE

1 Rue de la mairie
62690
Tél : 09 61 47 08 99
mairie@frevincapelle.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-01

Travaux réalisés par la Société S2R sur le passage à niveau n°93 situé RD 59 E sur la Commune de Frevin-Capelle

Le Maire,

Vu les articles L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1er - Généralités) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société S2R Service Rail Route sise ZI de la Bergaderie à SAINT ETIENNE DU BOIS (Ain) – mandatée par La SNCF UTM ARTOIS DOUAISIS- d'effectuer des travaux sur le passage à niveau n°93 situé RD 49 E du lundi 06 avril à partir de 17h00 au mercredi 08 avril 2026 jusque 10h00,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Arrageois en date du 12/03/2026

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société SER (SERVICE RAIL ROUTE) est autorisée à effectuer des travaux sur le passage à niveau n°93 situé RD 49 E du 06 avril au 08 avril 2026. Ces travaux nécessitent une interruption totale et en continue de la circulation pour les véhicules à moteur et les cycles. Un accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : CIRCULATION/STATIONNEMENT

La circulation, à la hauteur du passage à niveau n°93 situé RD 49 E sera totalement interrompue, pendant la durée des travaux, à tout cheminement cycliste ou motorisé. Un accès aux piétons sera maintenu.

Un barriérage spécifique sera mis en place et entretenu par l'entreprise bénéficiaire pour interdire toute circulation à la hauteur du passage à niveau.

La déviation s'effectuera par la rue du Maréchal Leclerc puis rue de la mairie (RD 49).

ARTICLE 3 : SIGNALISATION – SECURITE

- Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit
- La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 5 : SANCTION

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Grande Instance de LILLE Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY EN ARTOIS, Monsieur le Maire de la Commune de FREVIN-CAPELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à FREVIN-CAPELLE, le 13 mars 2026

Le Maire,

